



Lors du CT DGAC du 9 juin, la DGAC a tiré les enseignements de la crise sanitaire en matière d'efficacité du télétravail. Elle élargit ainsi son accès à tous ses personnels, sans restriction par rapport aux possibilités offertes par les textes de la Fonction publique. À tous les personnels, vraiment ?

À contre-courant, la direction des opérations (DO) restreint la politique DGAC en imposant une limitation du télétravail à 12 jours par an pour certains contrôleurs hors-salle détenteurs d'une mention d'unité. Une interdiction injustifiable est même décrétée pour les détachements courts !

Le SNCTA dénonce cette vision du « monde d'avant » qui :

- ☺ ne reconnaît pas l'adaptabilité dont ont fait preuve les contrôleurs hors-salle lors de la crise sanitaire pour assurer pleinement leurs tâches et faire progresser les projets ;
- ☺ déresponsabilise les encadrements locaux dans la gestion de leur service en leur imposant des limites relevant normalement du « contrat de confiance » qu'ils doivent établir avec leurs personnels et le collectif de travail (charte du télétravail) ;
- ☺ nie les enjeux environnementaux et sanitaires en multipliant les déplacements domicile-travail, en particulier en région parisienne.

Un retour d'expérience est prévu en janvier 2022 pour faire évoluer le télétravail à la DO : la politique DGAC doit s'appliquer aux contrôleurs !

Si le SNCTA salue l'ouverture de la DGAC au télétravail, il regrette qu'elle se soit arrêtée aux portes de la DO qui démontre une nouvelle fois, son manque de considération pour le travail effectué par les contrôleurs depuis le début de cette crise sanitaire.